HOSPICES CIVILS DE BEAUNE

DÉCISION DU DIRECTEUR N°43/2026

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES FINANCES, DU CONTROLE DE GESTION, DE LA PERFORMANCE ET DES DOMAINES VITICOLES – Mme PRÉFOT Sandrine par intérim

Le Directeur,

- Vu les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la santé publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,
- Vu la convention de direction commune entre les Hospices Civils de Beaune et l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche, prenant effet en date du 1er mars 2007,
- Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 27 septembre 2023 détachant M. Guillaume KOCH, à compter du 1er octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de directeur des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine PRÉFOT, Directrice par intérim,** pour tous les actes et décisions relevant de sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine PREFOT,** pour signer les mandats et les titres de recette au titre des attributions relevant de l'ordonnateur.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour tous les documents, courriers, certificats, attestations relatives à la gestion courante des dossiers d'admission et de facturation à l'adresse des résidents, des familles, des organismes de retraite, de la CAF, des conseils départementaux, tels que :

- Les attestations de résidence et d'hébergement
- Les demandes de prélèvement automatique pour le règlement des frais d'hébergement et de séjour,
- Les demandes d'aide sociale, d'APL
- Les demandes d'autorisation de perception des revenus des personnes résidant dans des EHPAD,

- ⇨ **à Mme Karine D'ANGELO,** adjoint administratif, pour les **EHPAD et USLD des sites de Beaune et de Seurre,**
 - o en cas d'empêchement, à **Mme Carine AUBERT,** responsable du bureau des entrées,
 - o en cas d'empêchement à **Mme PRÉFOT**, Directrice des Affaires Financières par intérim,

- ⇨ **à Mme Marie-Christine CHERON**, adjoint administratif , pour les **EHPAD et USLD du site d'Arnay-le-Duc,**
 - o en cas d'empêchement, **à Mme Karine D'ANGELO,**
 - o en cas d'empêchement, à **Mme Carine AUBERT,** responsable du bureau des entrées,
 - o en cas d'empêchement, à **Mme Sandrine PRÉFOT**, Directrice des affaires financières,

- ⇨ **à Mme Fanny DAMBRUN,** adjoint administratif, **pour l'EHPAD du site de Nuits-Saint-Georges,**
 - o en cas d'empêchement, à **Mme Karine D'ANGELO**,
 - o en cas d'empêchement, à **Mme Carine AUBERT,** responsable du bureau des entrées,
 - o en cas d'empêchement, à **Mme Sandrine PRÉFOT**, Directrice des Affaires Financières,

Article 4 : La présente décision ne fait pas obstacle à l'application de la décision de délégation générale de signature.

Article 5 : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace les décisions de délégation de signature n° 60-2023, 92-2023 et 96-2023, 24-2024.

Article 7 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise sans délai au Trésor public.

Article 8 : La délégation prend effet à la date de signature. Elle est notifiée aux intéressées, publiée sur les sites internet et intranet de l'établissement.

Elle est transmise au préfet de département pour insertion au recueil des actes administratifs du département de Côte-d'Or

Article 9 :
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Dijon est situé 22 rue d'Assas, 21000 Dijon.

Fait à Beaune, le 28 septembre 2026
Le Directeur,
Président du Directoire,

Guillaume KOCH



Transmis à :
- Direction des affaires financières
- Mme PRÉFOT
- Conseil de surveillance
- Trésor Public
- Préfet de département